

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1035-2016

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, à tous les électeurs de la municipalité de Bromont, que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 4 mai 2020, le projet de règlement numéro 1091-2020 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 1035-2016 »;

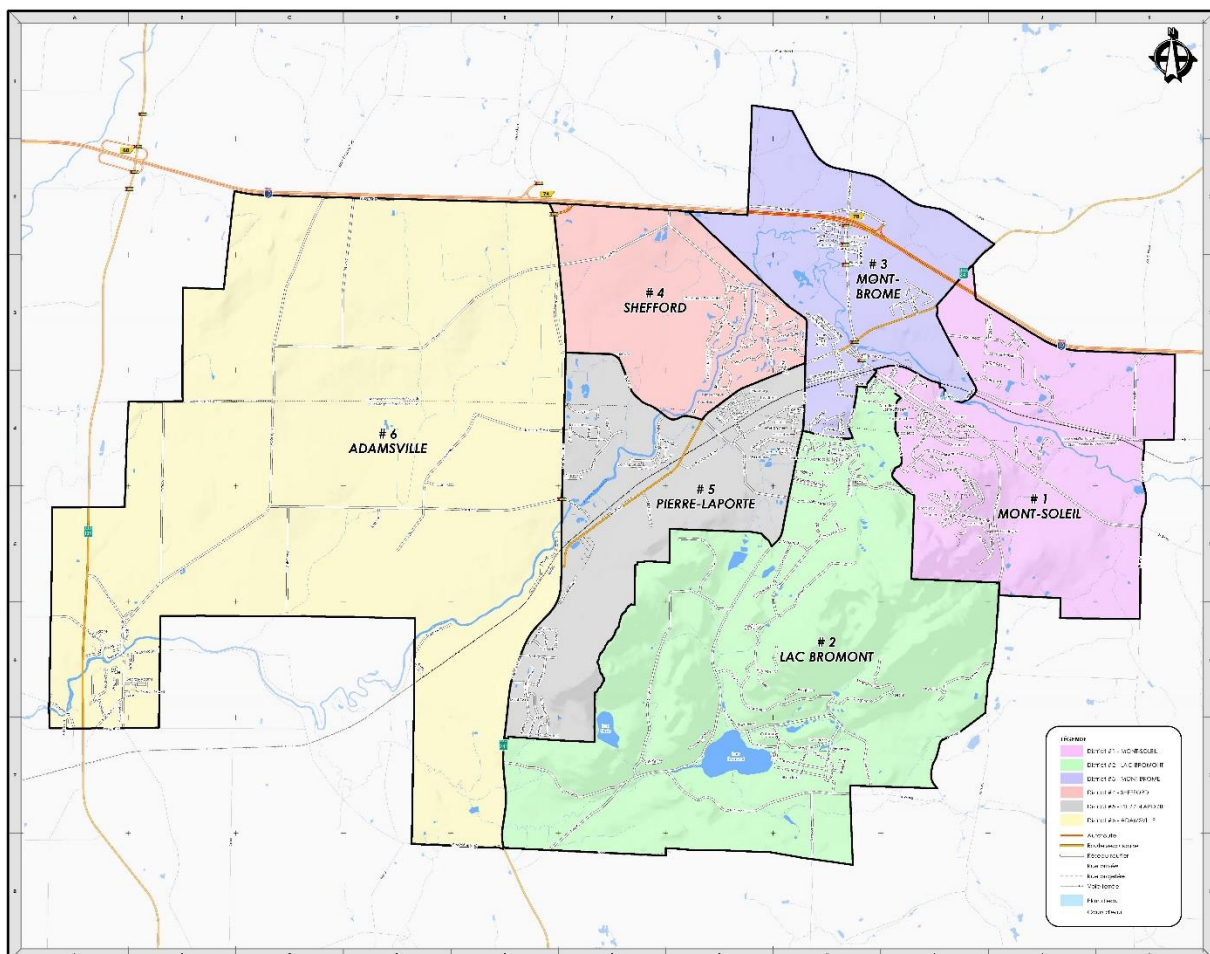
Que tel que l'indique son titre, ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité de Bromont en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique;

Que le nombre d'électeurs dans le district numéro 6 est inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts;

Qu'afin d'assurer la représentation effective des électeurs dans le district numéro 6, le conseil municipal juge nécessaire de demander une dérogation à la Commission de la représentation électorale du Québec pour les motifs suivants:

- le district numéro 6 possède la plus grande superficie, soit 38.96 % du territoire de la Ville;
- le district numéro 6 possède sa propre homogénéité socio-économique;
- le district numéro 6 possède son propre noyau villageois;
- le district numéro 6 possède sa propre paroisse, soit la paroisse Saint-Vincent-Ferrier;
- le district numéro 6 possède ses propres infrastructures : centre communautaire, parc avec installations sportives, bureau de poste;
- par la distance, la majorité des électeurs du district numéro 6 sont isolés géographiquement des autres districts;
- par des barrières physiques telles que la présence de l'Aéroport Roland-Désourdy et la présence du Parc scientifique Bromont, la majorité des électeurs du district numéro 6 sont isolés des autres districts;

Plus précisément, les districts électoraux se délimitent comme suit :



District électoral numéro 1, Mont-Soleil : 1 394 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 2.50% et possède une superficie de 13.85 km².

District électoral numéro 2 : Lac-Bromont : 1 485 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 9.19 % et possède une superficie de 27.87 km².

District électoral numéro 3 : Mont-Brome : 1379 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 1.40 % et possède une superficie de 9.68 km².

District électoral numéro 4 : Shefford : 1 502 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 10.44 % et possède une superficie de 7.89 km².

District électoral numéro 5 : Pierre-Laporte : 1 498 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de + 10.15 % et possède une superficie de 11.18 km².

District électoral numéro 6: Adamsville: Ce district d'exception (hors-normes) contient 901 électrices et électeurs pour un écart à la moyenne de – 33.75 % et possède une superficie de 44.98 km².

AVIS est aussi donné que le projet de règlement contenant la description des limites des districts électoraux proposés ainsi que ses annexes ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, et ce, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il est toutefois disponible pour consultation, sur notre site Internet: www.bromont.com ;

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), PEUT, dans les 15 jours de la publication du présent avis dans le journal La Voix de l'Est, soit au plus tard le 25 mai 2020, à 16h00, faire connaître par écrit, par courrier ou courriel, son opposition au projet de règlement;

Cette opposition doit être adressée comme suit :

Objet : Opposition au règlement 1091-2020 - Ève-Marie Préfontaine, greffière par intérim
Service du greffe et des affaires juridiques
88, boulevard de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1
greffe@bromont.com

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil tiendra une assemblée publique pour entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs. En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette procédure pourrait être remplacée par une procédure alternative.

Bromont, ce 5^e jour de mai 2020.

La greffière par intérim,

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques par intérim